



AVIS PUBLIC

MODIFICATION DE L'HORAIRE DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF INTERURBAIN DE LA LIGNE 96

POUR LES USAGERS DU TRANSPORT EN COMMUN

(Article 48.24 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12))

À compter du 13 juillet 2026, l'horaire du service de transport collectif interurbain de la ligne 96 sera modifié, en conformité avec l'article 48.24 de la *Loi sur les transports* (RLRQ c. T-12), par la résolution CM-20260714-15.6.



Vous pouvez également consulter cette modification directement à nos bureaux situés à l'hôtel de ville au 188, rue Jacques-Cartier Nord (Service du greffe) ou sur le site internet de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'adresse suivante :

<https://sjsr.ca/transport-collectif/plans-lignes-horaires/>

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu
Ce 17^e jour de juillet 2026

(S) Stéphanie Delisle-Goudreau
Greffière adjointe, avocate-conseil, OMA